

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 19/06/2026

*Date d'Affichage : 19/06/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 18

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 25 Juin 2026 à 20H15, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique,
Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme FREY Florence,
Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,

Mr DUMEUNIER David pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,

Mme VILLE-VALLÉE Florence pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr BRUN Thierry,

Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Claude COLLINEAU a été désigné Secrétaire de séance.

N°11 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement porte sur les mesures relatives au fonctionnement interne du conseil. Ce règlement est un acte réglementaire s'imposant aux membres du conseil. Il ne peut contenir des dispositions contraires à la Loi ou aux règlements et à la jurisprudence. Il peut être modifié à tout moment par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été transmis préalablement à l'intégralité de ses membres et annexé à la note de synthèse de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 pour l'adoption par le Conseil de son règlement intérieur ,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal d'organiser et de définir des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Conseil Municipal,

CHARGE Monsieur le maire de sa stricte application

DIT que ce dernier sera en vigueur dès son caractère exécutoire

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 25/06/2026

Le Maire,

Thierry BRUN